

Association Régionale de l'Industrie Automobile Hauts-de-France
Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901,
Siege social : 180 rue Joseph-Louis Lagrange - 59300 Famars

REFONTE DES STATUTS EN DATE DU 14 JUIN 2022

Préambule

L'Association Régionale de l'Industrie Automobile Hauts-de-France (ARIA) a pour ambition de contribuer à l'amélioration de la performance de l'Industrie Automobile sur les régions limitrophes en unissant tous ses Acteurs de la Filière autour de projets communs, en partenariat avec les Instances Régionales et toutes autres instances concernées par la filière automobile.

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Il est fondé entre les Adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **Association Régionale de l'Industrie Automobile Hauts-de-France**, enregistrée sous le numéro : N° 0593006087.

ARTICLE 2 - OBJET

Ses missions et ses activités se définissent comme suit :

- ↳ **Favoriser une dynamique de progrès pour accroître la compétitivité des Entreprises de la filière industrielle Automobile**
 - ✓ Favoriser les échanges inter-Entreprises
 - ✓ Mieux identifier et mieux connaître les Entreprises de la Filière
 - ✓ Coordonner toute action transversale contributive à la compétitivité des Entreprises
 - ✓ Faciliter l'émergence et la construction de projets innovants auprès des Adhérents
 - ✓ Organiser des actions de formation et de conseil pour l'amélioration des performances des entreprises de la filière.

- ↳ **Assurer la représentation de l'emploi industriel automobile auprès des Instances Régionales, Nationales et Européennes**
 - ✓ Développer des relations de confiance avec tous les Publics pouvant avoir une influence sur l'évolution ou sur l'image de l'Industrie Automobile
 - ✓ Faire prendre conscience de l'importance de cette Activité dans les territoires concernés
 - ✓ Faire comprendre et faire prendre en compte les problématiques qu'elle rencontre

- ✓ Mieux faire connaître les différentes facettes de la Filière : performances, environnement, innovation, métiers, conditions de travail, etc
- ✓ Développer un partenariat fructueux avec le Monde de l'Enseignement et de la Recherche et toutes les instances concernées par l'industrie automobile
- ✓ Participer à toutes les études de prospective relatives à l'Industrie Automobile
- ↳ **Promouvoir l'image de l'Industrie Automobile dans le grand public**
- ✓ Assurer les relations avec les Responsables des Instances Nationales et Régionales et avec les Représentants de la Presse
- ✓ Entretenir des contacts permanents et structurés avec tout leader d'opinion pertinent
- ↳ **Assurer la représentation de la Plateforme de la Filière Automobile dans la Région**
- ✓ Assurer la mise en oeuvre dans la Région de ses dispositions et notamment l'application du guide des bonnes pratiques, le déploiement de toutes démarches de progrès, des dispositifs d'accompagnements financiers et démarches visant à anticiper les nouvelles normes et réglementations.

L'association assure la gestion de son patrimoine, notamment immobilier, qui peut être détenu de manière directe ou indirecte, et peut participer directement ou indirectement à toute structure et affaires similaires ou connexes.

ARTICLE 3- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 180 rue Joseph-Louis Lagrange – 59300 Famars.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, qui sera habilité, en conséquence, à modifier les statuts.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION - MEMBRES

L'association se compose :

1/ De membres opérationnels :

Il s'agit des entreprises, groupements d'entreprises, établissement de recherche, de formation et partenaires qui contribuent au développement de l'association, qui ont pris l'engagement de participer à la vie de l'association et de verser une cotisation, selon le barème établi par l'assemblée générale ordinaire.

Ils devront être agréés par bureau.

Les personnes morales sont représentées par un représentant actif de ladite entreprise reconnue au sein de l'association.

2 / De membres conseillers

Il existe des Membres Conseillers de droit qui sont :

- o La Préfecture de Région, et leurs directions
- o Les Chambres de Commerce et d'Industrie concernées par l'industrie automobile,
- o Les Rectorats présents en Région,
- o Le Conseil Régional des Hauts-de- France
- o Les Pôles de compétitivité impliqués dans la Filière

Il existe en plus des membres conseillers de l'ARIA qui sont agréés par son Bureau.

Les membres conseillers ont voix consultative et ne versent pas de cotisation. Ils ne sont éligibles ni au Conseil d'administration ni au Bureau.

ARTICLE 6 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission adressée par lettre au président de l'association ;
- par disparition, liquidation ou fusion, s'il s'agit d'une personne morale ;
- par radiation décidée par le Conseil d'Administration pour absences répétées et non excusées ou pour non-paiement de la cotisation s'il en existe une ;
- en cas d'exclusion décidée par le Conseil d'Administration pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications ;

ARTICLE 7 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, la Région et autres collectivités publiques ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi ;
- des cotisations fixées par l'Assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 8 - COMPTABILITE

La comptabilité est tenue selon les règles légales, dans les conditions définies aux articles L. 612-1 à L. 612-3 du Code de commerce, avec établissement d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe, conformément au plan comptable en vigueur.

ARTICLE 9 - CHARTE D'ADHESION

Une charte d'adhésion pourra être établie par le Bureau et approuvée par le Conseil d'administration pour compléter et/ou fixer les modalités d'application des présents statuts.

Cette charte d'adhésion s'impose à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

L'association est administrée par un conseil d'administration de 14 administrateurs maximum issus des membres opérationnels, élus pour cinq exercices sociaux par l'Assemblée générale ordinaire.

Fonctionnement

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être tenues par tous moyens y compris par consultation écrite, moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des administrateurs et leur participation effective à une délibération collégiale.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunications utilisés pour permettre aux administrateurs de participer à distance aux Conseils devront présenter des caractéristiques techniques garantissant une participation effective aux Conseils et permettant la retransmission continue et simultanée de la voix et de l'image, ou au moins de la voix, des participants à distance.

Les administrateurs qui participent au Conseil par visioconférence, téléconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les administrateurs disposent chacun d'une voix.

Le vote a lieu à main levée sauf demande express d'un des membres, il a alors lieu à bulletin secret.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est convoqué de nouveau à 15 jours d'intervalle ; il peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé, sans limitation du nombre de procuration.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, et au moins une fois par an sur convocation du président, ou sur la demande d'un quart de ses membres.

Le conseil d'Administration a les attributions suivantes :

- Il fixe la stratégie dans le cadre de l'objet de l'Association ;
- Il définit les stratégies d'alliances éventuellement nécessaires ;
- Il établit le rapport annuel sur la gestion et la situation morale et financière de L'Association à présenter en AG ;
- Il prépare les résolutions à soumettre à l'AG ;
- Il approuve la charte d'adhésion ;
- Il propose les modifications de Statuts à l'AGE.

Les salariés de l'association, par l'intermédiaire de leurs représentants, peuvent être invités à participer aux réunions, avec voix consultative.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer sur un sujet mis à l'ordre du jour.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le président et le secrétaire.

Vacances

En cas de vacances, le conseil pourvoit au remplacement du ou des membres. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En cas d'arrivée au terme de leur mandat et, à défaut de nouvelles élections, les administrateurs, et, en particulier le président restent en fonction jusqu'à l'élection suivante afin que l'association soit toujours pourvue des organes ayant le pouvoir de la représenter, de diriger les affaires et d'agir en son nom.

ARTICLE 11 - BUREAU de l'ASSOCIATION

Composition

Le conseil d'administration choisit un bureau d'un maximum de 6 membres pour cinq exercices sociaux composé d' :

- Un Président
- Un ou plusieurs Vice-Président(s), s'il y a lieu
- Un Trésorier
- Un Secrétaire

Fonctionnement

Les réunions du Bureau peuvent être tenues par tous moyens y compris par consultation écrite, moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des membres et leur participation effective à une délibération collégiale.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunications utilisés pour permettre aux membres du bureau de participer à distance aux réunions devront présenter des caractéristiques techniques garantissant une participation effective au Bureau et permettant la retransmission continue et simultanée de la voix et de l'image, ou au moins de la voix, des participants à distance.

Les membres du bureau qui participent aux réunions par visioconférence, téléconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Il se réunit à chaque fois que de besoin à l'initiative du Président et au moins deux fois par an.

Lorsqu'un recours au vote est jugé nécessaire, les décisions sont prises à la majorité des voix des Présents et en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La présence de 4 membres ayant droit de vote est nécessaire pour prendre des décisions.

Le bureau est l'organe exécutif de l'Association dont les attributions sont définies au sein de la charte d'adhésion de l'association.

Vacances

En cas de vacances, le conseil pourvoit au remplacement du ou des membres. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En cas d'arrivée au terme de leur mandat et, à défaut de nouvelles élections, les membres du bureau, et, en particulier le président restent en fonction jusqu'à l'élection suivante afin que l'association soit toujours pourvue des organes ayant le pouvoir de la représenter, de diriger les affaires et d'agir en son nom.

ARTICLE 12- ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales se composent des membres opérationnels de l'association.

Les membres conseillers y assistent à titre consultatif.

Les décisions s'appliquent pour tous. Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires.

Les Assemblées Générales peuvent être tenues par tous moyens y compris par consultation écrite, moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des membres et leur participation effective à une délibération collégiale.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunications utilisés pour permettre aux membres de participer à distance aux assemblées générales devront présenter des caractéristiques techniques garantissant une participation effective aux assemblées générales et permettant la retransmission continue et simultanée de la voix et de l'image, ou au moins de la voix, des participants à distance.

Les membres qui participent aux assemblées générales par visioconférence, téléconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le vote par procuration est autorisé mais est limité à 10 pouvoirs par personne.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levée. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par tout membre de l'association.

Les salariés de l'association, par l'intermédiaire de leurs représentants, peuvent être invités à participer aux réunions, avec voix consultative.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale est convoquée une fois par an, et chaque fois que nécessaire, par le président ou à la demande de la moitié des membres.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et est indiqué sur les convocations.

Les convocations doivent être envoyées au moins 8 jours à l'avance, par courrier simple ou par tous moyens fiables de télécommunications électroniques.

Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

A cet effet, il est tenu une liste des membres que chaque personne présente émarge en son nom propre et pour la personne qu'elle représente.

Elle doit être composée du quart au moins des membres opérationnels présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée à 8 jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le président dans un délai de 8 jours avant la date fixée.

La convocation doit indiquer l'ordre du jour.

Elle doit être composée du quart au moins des membres opérationnels présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée à 8 jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 15- DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 16 - PROCES-VERBAUX

Les délibérations et résolutions des assemblées générales sont établies sans blanc ni ratures paraphées par le président.

Le registre peut aussi être tenu sous forme électronique et les procès-verbaux établis sur support informatique.

ARTICLE 17- FORMALITES

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2022

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration et un pour l'association.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a vertical stroke on the left, a horizontal stroke across the middle, and a long horizontal stroke extending to the right.